

**DECISION n°40296 COM/2025 n°13**

***Acceptation avenant 1 marché de maîtrise d'œuvre pour la création de 2 terrains de padels tennis couverts (2)***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**Considérant** la décision 51 du 02/10/2024 portant attribution de l'équipe de maitrise d'œuvre dont le mandataire est LANTOKI pour la création des deux padels couverts pour un montant de rémunération au taux de 8.3%;

**CONSIDERANT** que les honoraires de maitrise d'oeuvre tiennent compte de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux C(o) arrêtée par le maitre de l'ouvrage à la consultation soit €HT ;

**CONSIDERANT** que le forfait de rémunération définitif R tient compte du coût prévisionnel des travaux C(Apd) établi à l'issue de la phase avant-projet définitif ;

**CONSIDERANT** que la phase avant-projet définitif été réceptionnée en date du 17 décembre 2024 avec un montant du coût prévisionnel définitif des travaux C(Apd) à 414 692 € ;

**CONSIDERANT** que le forfait définitif du maitre d'oeuvre est le produit de 414 692€ par 8.3%, portant la rémunération à 34 419.44€ HT ;

**DECIDE :**

- De retenir le montant des travaux en phase APD à 414 692 € HT ;
- D'accepter l'avenant n°1 pour la rémunération définitive du marché de maitrise d'œuvre pour la création de deux padels tennis dont le mandataire est LANTOKI au montant de **34 419.44€ HT** ;
- De signer l'avenant et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 18/02/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

